Cette fiche a pour but de présenter, dans le cas d'une candidature à une formation TSA, un ensemble d'éléments concernant la fonction de Technicien Sanitaire Apicole et les conditions de candidature.

1. COMPETENCES ET ROLES DU TSA (Technicien Sanitaire Apicole)

a. Textes réglementaires et lecture

(Textes réglementaires principaux, liste non exhaustive)

Note de service DGAL/SDSPA/2016-233 du 15/03/2016	Missions du TSA
Arrêté du 3 octobre 2016	Connaissances et savoir-faire associés constitutifs des compétences adaptées des TSA
Décret n° 2016-1307 du 3 octobre 2016	Compétences adaptées à la réalisation d'actes de médecine vétérinaire par les TSA

Voir sur le site de la FNOSAD en lecture libre : Guide du TSA de la FNOSAD

b. Le technicien sanitaire apicole

Extrait du Décret n° 2016-1307 du 3 octobre 2016

Est réputé disposer des compétences adaptées …/…tout technicien sanitaire apicole qui détient un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou une attestation de formation délivrée par un organisme enregistré …/…établissant :

« – sa capacité à évaluer l'état sanitaire d'une colonie d'abeilles ainsi qu'à mettre en place et effectuer le programme de suivi prescrit ;

« – sa capacité à appréhender un problème sanitaire ou zootechnique et assurer le traitement prescrit ;

« – qu'il détient des connaissances biologiques, zoologiques et sanitaires concernant l'abeille domestique et l'apiculture.

c. Le technicien sanitaire apicole conventionné avec un GDSA

Le TSA réalise les visites des ruchers dans le cadre du programme de suivi sanitaire d'élevage sous la responsabilité du vétérinaire conseil. Il s'engage à suivre ses prescriptions et recommandations en matière d'utilisation du médicament vétérinaire.

- Visiter, selon une liste fournie, les apiculteurs à qui le GDSA 29 procure des produits anti varroa.
- Renseigner le compte rendu de visite de suivi du PSE tout en:
  - Donnant des conseils sur la bonne conduite des colonies,
  - Pouvant faire des prélèvements pour le Comptage varroa,
  - Contrôlant l'application du traitement anti varroa selon les prescriptions du PSE,

– Dispensant des conseils de civisme notamment en ce qui concerne la déclaration des ruches, la déclaration des ruches abandonnées, les maladies, les transports hors département,

- Le TSA conseille les adhérents du GDSA-29 qui en font la demande sur les questions de sanitaire apicole.
- Pharmacovigilance : informer sans délai le vétérinaire et le GDSA des remontées de terrain,
- Respect de la confidentialité des visites.

Conditions d'exécution :

– bénévole défrayé des kilomètres parcourus,
– un minimum d'une douzaine de visites par an est demandé.

d. Le technicien sanitaire apicole conventionné avec un vétérinaire

Le TSA est libre de contacter le ou les vétérinaires de son choix pour proposer ses services. (Une convention est signée entre les deux parties).

2. LA FORMATION

Suivant programme FNOSAD de janvier 2023.

- Organisme formateur

C'est la FNOSAD qui intervient pour les GDSAs. D'autres organismes sont habilités.

La FNOSAD est un organisme de formation déclaré sous le N° 11754637175 et est certifiée Qualiopi pour les actions de formation.

- Contenu

Première journée : Gouvernance sanitaire apicole - Biologie
Accueil
Présentation de la FNOSAD
Gouvernance sanitaire apicole
Textes réglementaires encadrant l'action sanitaire apicole
Les TSA : formation, missions (contrats/conventions, présentés en fin de formation)
Biologie de l'abeille
Force d'une colonie

Deuxième journée : Maladies réglementées, dangers sanitaires de 1ère et 2ème catégorie
Maladies réglementées
Dispositifs de surveillance
Loque américaine
Pratique du transvasement
Nosémoses
Aethina tumida
Tropilaelaps sp.
Vespa velutin

Troisième journée : Varroa, varroose et intoxications

Varroa et varroose (hors traitement)
Évaluation de l'infestation (films)
Intoxications
Travail de synthèse comparaison clinique de varroose et d'intoxications

Quatrième journée: Visite sanitaire

Théorie de la visite
Théorie du compte rendu
Pratique de la visite sanitaire sur rucher pédagogique (Voir les modalités plus bas) *
Pratique du prélèvement
Pratique du compte rendu
Exercice d'autoévaluation de fin de la première session

Cinquième journée : Autres dangers sanitaires de 2ème et 3ème catégorie

Viroses
Varroose : méthodes de lutte
Loque européenne
Acarapidose
Mycose
Présentation de la documentation

Sixième journée : Pharmacie vétérinaire, signes cliniques et lésionnels – Travaux de synthèse

Pharmacie
Signes cliniques et lésionnels
Affaiblissement d'une colonie et caractérisation de l'affaiblissement
Risques sanitaires/Facteurs favorisants
Synthèse sur les intoxications, les prélèvements

Septième journée : Travaux de synthèse et évaluation finale

Synthèse sur la gouvernance, la pharmacie
Synthèse sur les maladies
TSA, contrats, conventions
Évaluation de la formation par les participants
Évaluation finale (QCM + questions ouvertes)
Correction du QCM

* Modalités de la visite sanitaire du rucher (tenues apicoles obligatoires)
La partie pratique de cette journée se déroulant dans un rucher, elle ne pourra se faire que dans des conditions météorologiques favorables. Il est indispensable que l'organisateur de la formation mette à disposition des participants, des ruches peuplées sur lesquelles ces derniers pourront, sous la conduite du formateur, procéder à une visite sanitaire et à quelques manipulations (par exemple, prélèvements d'abeilles en vue de comptages de varroas).
Les participants auront à réaliser :
- L'organisation de la visite d'un rucher, d'une ruche
- La recherche de signes cliniques
- Des prélèvements
- L'organisation d'un transvasement et désinfection de l'équipement

Afin de procéder au transvasement, l'organisateur mettra à disposition l'équipement indispensable (fiches techniques FNOSAD – Ruche et cadres désinfectés, drap blanc ou papier fort, sacs poubelles, matériel de désinfection)

3. CANDIDATURE

Pour prétendre à la formation TSA proposée par le GDSA 29, il faut:

- Pouvoir faire état d'une pratique apicole minimale (au moins 3/4 ans) : connaissances de terrain et bonnes pratiques,
- Avec une dizaine de colonies minimum,
- Avoir suivi une formation sanitaire dans les 5 dernières années (formation par un GDSA, ou un organisme de formation avec preuve),
- Habiter dans le secteur du GDSA (Finistère),
- Être intéressé par la santé de l'abeille,
- Avoir un peu de temps libre: disponibilité pour réaliser les visites sanitaires (2h/visite),
- Aimer le contact avec d'autres apiculteurs,
- Avoir son permis et un véhicule,
- Accepter les conditions des missions qui leur seront confiées (convention avec un ou des vétérinaires, etc.).

– Faire acte de candidature par demande écrite au président,

– Etre signataire de la charte qui définit :

- Un engagement à faire des visites PSE pour une certaines durée,
- L'avance des frais de formation (remboursés à la validation de la formation)

4. PRISE EN CHARGE DES COUTS DE FORMATION

Les frais propres du stage (formateurs, lieu de formation) sont pris en charge par la FNOSAD.

Les frais de logistique (transport, hébergement) sont pris en charge par le GDSA à hauteur de 500€.
Éventuellement, car dans un premier temps le candidat fait l'avance et ensuite dès que le candidat diplômé TSA commence des visites PSE pour le GDSA, ces frais de logistique sont remboursés par le GDSA.

Le nombre de visites (indemnisées) annuelles est en moyenne une douzaine.
Un contrat moral est signé conjointement entre le GDSA et le TSA (voir dernière page).

« Ville du siège social « le « jj/mm/aaaa »

Chez monsieur « président du GDSA-29 »
Adresse
Code Postal Commune
tél :
e-mail :

Contrat moral

Entre :

Le GDSA du Finistère
représenté par son président :
Nom Prénom
Adresse
Code postal Commune
d'une part

et

Madame - Monsieur…..
dénommé *l'intervenant apicole du GDSA-29*
d'autre part

Il est convenu:

A) Le GDSA 29 prend en charge intégralement le coût de la formation de *l'intervenant apicole* du GDSA-29 sus nommé au cours de la semaine xx, c'est-à-dire du lundi xx « mois » au vendredi xx « mois » 202x inclus.

B) En contre partie *l'intervenant apicole* s'engage à effectuer pour le compte du GDSA-29 un certain nombre de visites sanitaires de ruchers d'adhérents du GDSA-29, nombre fixé conjointement par le GDSA-29 et *l'intervenant apicole,* pendant une période minimum de 5 ans.

Si *l'intervenant apicole* n'effectue pas l'intégralité de son engagement, il devra reverser au GDSA-29 une part de sa formation fixée au prorata des années restant à effectuer au titre du présent contrat moral, sauf cas de force majeur ou accord entre le GDSA-29 et *l'intervenant apicole*.

à …….

le…….
Le président du GDSA-29

à …….

le…….
L'intervenant apicole